

Association de défense de l'environnement et du terroir
de la Plaine de Beaucaire
378 Chemin des Huit Clos 30300 Beaucaire
N° W302008233

Beaucaire, le 20 mars 2024

RTE

Notre association, créée en 2010, a vocation à participer à la protection de la plaine de Beaucaire.

Elle regroupe les habitants des mas suivants : Grand Saujan, Grand Belleval, Mas des Garrigues, Végère, Les Balarines, Les Montilles, Les Grands Patis, Saint Henri, Sainte Marthe, Inthurn, soit l'intégralité des propriétés situées dans l'axe Saujan-Bellegarde.

A ce titre, elle dépose la présente contribution dans le cadre de la concertation préalable au projet de création d'une ligne électrique 400000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières Saint Vincent. :

Le dérèglement climatique est une réalité.

La nécessité de décarboner la zone industrielle de Fos ne peut être contestée.

A une époque où la protection de l'environnement n'était pas prise en compte, la construction de cette zone industrielle a eu pour conséquence la disparition de 10000 hectares d'espaces naturels de grande valeur.

Aujourd'hui, le projet de ligne THT Jonquières-Fos induit un impact négatif majeur sur la Crau, la Camargue et la Terre d'Argence (plaine de Beaucaire et plateau des Costières).

Il est indispensable de réduire cet impact.

1-La plaine de Beaucaire

La plaine de Beaucaire est le territoire compris entre le Rhône à l'est, le plateau des Costières à l'ouest et au nord, le Petit Rhône au sud.

Sa partie sud est constituée d'une zone humide cultivée typique de la Camargue gardoise : mas isolés, réseau hydraulique développé, riziculture, élevage bovin...

Les tracés prévus par le projet, susceptibles d'impacter le sud de la plaine, sont contraires au statut de la zone.

Ce statut peut être décrit de la manière suivante :

1-1 Sur le plan hydraulique

Ce territoire est situé au droit de la digue résistante à la surverse créée dans le cadre du plan Rhône entre Beaucaire et Fourques.

Il constitue une zone d'expansion des crues.

A ce titre, il est visé par les textes suivants :

-PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027

-SDAGE Rhône -Méditerranée 2022-2027

-PPRI de la ville de Beaucaire (zone de danger FNU)

-SAGE Camargue gardoise

Le principe général dans ce type de zone est de ne pas créer d'enjeu nouveau.

Les pylônes de la nouvelle ligne ne manqueraient pas de constituer des obstacles à l'écoulement des eaux par rétention des embâcles.

L'implantation d'une ligne THT sur ce territoire demeuré inondable à la suite du plan Rhône, constituerait, en outre, une « double peine » pour les habitants des mas :

- nouvelle moins-value sur la valeur des propriétés,
- risques sanitaires : impact du scellement chimique des pylônes sur la nappe phréatique peu profonde qui alimente les mas en eau potable en l'absence de raccordement au réseau public.

1-2 Sur le plan de la biodiversité

La zone est incluse dans les périmètres suivants :

- ZNIEFF de type 2 « Camargue gardoise »
- Espace naturel sensible n° 82 « Tête de Camargue gardoise » du département du Gard (omis dans le document de présentation du projet)
- Corridor de biodiversité du SRADDET Occitanie 2040.

Elle est, en outre, contigüe à plusieurs zones de protection, de type Natura 2000 ou autres (Camargue, Rhône...).

1-3 Sur le plan du paysage et du patrimoine

La zone occupe une position centrale, marquée par un paysage très ouvert qui permet de découvrir à la fois le plateau des Costières, les Alpilles et, en arrière-plan, les Cévennes, le Mont Ventoux, le Lubéron et les premiers contreforts des Alpes de Haute Provence.

L'installation d'une ligne THT induirait une mutation majeure du paysage du territoire.

Les mas, souvent très anciens (17^{ème}, 18^{ème} siècles) ont une valeur patrimoniale forte, ils retracent l'histoire de la Terre d'Argence.

1-4 Sur le plan des terres agricoles

Il s'agit d'un territoire à haute valeur agricole bénéficiant des appellations suivantes : IGP Riz de Camargue, AOP Taureau de Camargue.

Les données cartographiques disponibles font apparaître une surface de terres agricoles gardoises, possiblement impactées par la ligne, de l'ordre de 2000 hectares dont la majorité est située dans la plaine de Beaucaire.

2-Les tracés impactant la plaine de Beaucaire

Sur les huit tracés proposés, six impactent la plaine.

- Les tracés 3 et 7 sont les plus destructeurs car ils « coupent » littéralement en deux la plaine de Beaucaire.
Ces deux tracés déstructurent entièrement la plaine agricole.
Ils sont contraires aux engagements de l'Etat en matière de protection des terres agricoles.

De plus ils traversent le Rhône et sa ripisylve en un lieu vierge de lignes électriques.

Le tracé 7 porte également atteinte à la plaine agricole de Tarascon et tangente le parc naturel régional des Alpilles qui fait l'objet d'une directive paysagère.

Ils doivent être écartés.

- Les tracés 2, 5 et 8 situés en lisière ouest de la plaine, dégradent de manière irrémédiable la vue sur le plateau des Costières.
Leur impact sur le paysage offert aux habitants de Bellegarde et aux visiteurs depuis le plateau est également considérable.

La région Occitanie et le département du Gard ne bénéficiant en rien de cet équipement, il est indispensable et équitable de limiter les effets néfastes, environnementaux et économiques, de ces trois tracés en procédant à un enfouissement sous voirie de la ligne.

La création de deux liaisons souterraines de 225000 volts entre Fos et Jonquières en complément du remplacement de la ligne à double circuit 400000 volts Tavel-Réaltor-Ponteau-Feuillane par une ligne quadruple circuit assure largement la sécurité de l’approvisionnement en cas de défaillance de cette dernière.

Un équipement de ce type va être implanté dans le cadre du projet global des vallées des Nestes dans les Hautes-Pyrénées, ce qui donne à penser que les obstacles de nature technique peuvent également être levés dans le Gard.

La solution proposée permet d’épargner l’ensemble des territoires traversés et peut faire consensus.

Le surcoût financier lié à sa mise en œuvre est à mettre en perspective du coût environnemental démesuré du projet dans sa forme actuelle.

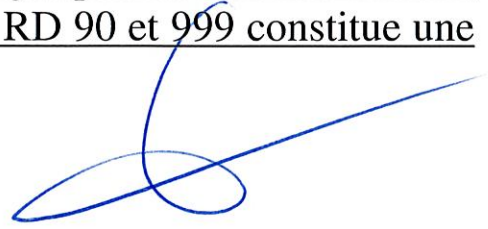
Le bilan de la concertation préalable décidée au titre de l’article L 121-8 (Commission nationale du débat public), au sujet du projet H2V Marseille Fos, adresse au préfet des Bouches du Rhône la recommandation suivante concernant le projet de ligne Fos-Jonquières : « organiser la concertation ouverte au public sur la ligne 400 kV de manière la plus transparente possible pour répondre notamment aux attentes du public sur les aspects techniques et les alternatives envisageables (ligne aérienne ou ligne enterrée partiellement, totalement etc...).

La possibilité d’un enfouissement ne peut donc être écartée a priori pour de simples raisons budgétaires.

L’argument selon lequel le renforcement de la ligne à double circuit 400000 volts Tavel-Réaltor-Ponteau-Feuillane impacterait le PNR des Alpilles ne saurait être retenu.

La ligne existe alors que le projet, dans sa configuration actuelle, prévoit d’implanter à l’intérieur du PNR de Camargue une ligne nouvelle sur une distance très significative.

- Le tracé 4 passe au nord de la plaine, en zone anthropisée.
Il est le moins impactant pour la plaine mais se rapproche de l'agglomération beaucairoise.
Le passage de la ligne en sous-fluvial jusqu'à la zone industrielle de Beaucaire puis en sous-voirie des RD 90 et 999 constitue une solution disponible.



Le Président
06 72 79 68 08